



Appui à l'atelier de validation du projet de décision portant mise en place d'un Comité Scientifique

Chargé du suivi des activités de recherche dans les concessions forestières.

Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707



TERMES DE REFERENCE

**RELATIFS A L'ATELIER DE VALIDATION DU PROJET DE DECISION PORTANT MISE EN PLACE D'UN
COMITE SCIENTIFIQUE CHARGE DU SUIVI DES ACTIVITES DE RECHERCHE DANS LES
CONCESSIONS FORESTIERES.**

Nom du rédacteur	Personnes consultées	Date de transmission
NGOUNGOURE MANJELI A (SA)	NKIE Martin Cyrille (SDIAF) MFOU MFOU BRUNO (DF)	
OBSERVATIONS		

Références de la rubrique	Code PTA	Libellés
Programme PTA	1	Aménagement des forêts et renouvellement de la ressource
Action PTA	1.1	Aménagement des Forêts

1. CONTEXTE

Dans le cadre des inventaires d'aménagement, plusieurs tarifs de cubage intégrés dans le logiciel TIAMA agréé pour le traitement des données, ainsi que les taux d'accroissement des essences, ont besoin d'être revus et spécifiés par concession forestière. Il en est de même pour les activités concernant le renouvellement et la conservation de la ressource forestière. Plusieurs concessionnaires ont entrepris des activités de recherche sur le terrain et sollicite la prise en compte de leurs résultats par l'administration forestière.

En effet d'après les dispositions des articles 5, 6 et 10 de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, **les activités de recherche utiles pour combler les lacunes observées dans la base de données et qui sont nécessaires à la conduite de l'aménagement sont précisées dans le plan d'aménagement. Aussi, le concessionnaire est tenu de collaborer avec l'administration compétente pour la réalisation de ces travaux.**

Cependant, au Cameroun la recherche est coiffée par le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). Bien que l'arrêté n°0222/A/MINEF fait mention du MINRESI dans le cadre du comité interministériel chargé de l'approbation des plans d'aménagement, leurs objectifs ne vont pas toujours dans la même lancée que ceux du MINFOF. Le MINFOF recherche non seulement la productivité mais aussi la durabilité de la gestion des ressources forestières.

La mise en application des prescriptions légales et/ou réglementaires justifie l'élaboration des présents termes de référence qui visent mettre en place un comité scientifique en vue de créer un cadre de discussion devant aboutir à un cadre formel de collaboration entre les différents acteurs concernés par les activités de recherche dans le domaine forestier permanent.

2. NIVEAU ACTUEL

Compte tenu des multiples intérêts, enjeux et incidences que peut avoir la validation de ces paramètres, plusieurs assises interministérielles organisées par le MINFOF en collaboration avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ont été tenues en 2008, 2011, 2013, afin de connaître la situation actuelle à travers un état des lieux mettant en évidence les contraintes de cette activité et de préciser le cadre réglementaire desdites activités. La recommandation majeure qui découle de ces assises est qu'une synergie d'action est nécessaire à travers la mise en place d'un comité scientifique au MINFOF qui devra cadrer les activités de recherche et capitaliser les résultats des études dans les concessions forestières selon les objectifs de durabilité de l'aménagement des massifs forestiers.

3. OBJECTIFS

3.1. Objectif général

Evaluer et valider le projet de Décision portant mise en place d'un comité scientifique qui cadre et oriente la méthodologie des activités de recherche conduite dans les concessions forestières et/ou forêts communales, et qui veulent être pris en compte dans les paramètres d'aménagements forestiers.

3.2. Objectifs spécifiques

- Ressortir et amender les articles qui doivent faire l'objet d'une vérification;
- Proposer une meilleure structuration de la décision soumise à l'appréciation;
- Définir les stratégies de capitalisation des activités de recherche existantes dans les concessions avec entre autre le recrutement d'un consultant;
- Définir les paramètres à prendre en compte.

4. RESULTATS ATTENDUS

- Un procès-verbal de l'atelier de validation portant validation du projet de Décision;
- Le projet de décision est amendé et adressé au Ministre des Forêts et de la Faune pour sanction ;
- Une méthode/stratégie de capitalisation des données des activités de recherche menées dans les concessions forestières est mise en place (statistique disponible pour capitalisation);
- Les paramètres qui doivent et/ou peuvent être modifiés sont identifiées ;
- Un rapport final adressé au Ministre des Forêts et de la Faune.

5. TRAVAUX A REALISER ET METHODOLOGIE

5.1. Travaux

- Analyser le projet d'arrêté ;
- Discuter du rôle du comité scientifique ;
- Définir une stratégie de capitalisation et les paramètres à prendre en compte ;
- Elaborer un rapport final de synthèse et adresser ledit rapport au Ministre des Forêts et de la Faune, assorti des procès- verbaux d'Approbation.

5.2. Méthodologie et répartition des rôles

Un atelier de validation interministériel du projet de Décision portant création du comité sera organisé par le MINFOF/service des inventaires et des aménagements ;

La préparation des documents de travail en vue de la tenue de l'assise du Comité interministériel d'approbation se fera par une équipe de responsables et Cadres du MINFOF sous la conduite du Sous- Directeur des Inventaires et Aménagements Forestiers (SDIAF).

Le SDIAF jouera le rôle de Rapporteur du Comité et le Secrétariat technique produira le rapport final, de synthèse de l'ensemble des travaux.

Des équipes d'appui seront mises à la disposition des membres de d'approbation, aux fins de satisfaire les besoins complémentaires (Accueil ; Déploiement de la logistique ; etc.).

Le financement de l'atelier sera effectué par le CIRAD/CIFOR.

6. COMPOSITION DE L'ATELIER

Président: Le Secrétaire Général du MINFOF.

Vice- Président: Un représentant du MINRESI.

Membres:

- Le Directeur des Forêts ;
- Le Directeur de la Faune et des Aires Protégées ;
- Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers ;
- Le Sous- Directeur des Inventaires et des Aménagements Forestiers ;
- Le Sous- Directeur des agréments et de la fiscalité forestière ;
- Le Chef de la Cellule Juridique MINFOF ;
- Le Directeur de l'école National des Eaux et Forêts de Mbalmayo ;
- Le Directeur de l'école de Faune de Garoua ;
- Un Représentant du MINESUP ;
- Un Représentant de l'IRAD;
- Un Représentant du MINEPDED ;
- Un Représentant du CRRI-Est ;
- Un Représentant de l'Université de Dschang ;
- Un Représentant de l'Université de Buéa ;
- Un Représentant de l'Université de Yaoundé I ;
- Le Coordonnateur du CRESA Forêt-Bois ;
- Un Représentant CIRAD ;
- Un Représentant IRD ;
- Un Représentant du CIFOR;
- Un Représentant de l'ICRAF;
- Un Représentant PPECF/COMIFAC ;
- Un Représentant de l'ANAFOR ;
- Les Assistants Techniques du C2D/PSFE 2 (03);
- Un Représentant GIZ ;
- **Personnes ressources :**
 - ✓ Inspecteur N°2 ;
 - ✓ Le Sous -Directeur de la Transformation ;
 - ✓ Le Chef Service de la Botanique Forestière et de la dendrologie ;
 - ✓ Le Chef Service de la Cartographie ;
 - ✓ Le Chef Service des Agréments ;
 - ✓ Le Chef Service de la Fiscalité Forestière ;
 - ✓ Point focal forêt communale ;
 - ✓ Le Représentant SEGIF ;
 - ✓ DRFOF/SUD
 - ✓ DRFOF/EST
 - ✓ DDFOF/SUD OUEST ;
 - ✓ Dr Betti;

- ✓ Le représentant des concessions forestières de PALLISCO-CIFM ;
- ✓ Consultant Nature+asbl ;
- ✓ Consultant forestier national ;
- ✓ STIEPFS ;
- ✓ GFBC ;
- ✓ Représentant de Rainbow Environment Consult

➤ **Secrétariat technique**

- ✓ Le Chef de Service des Aménagements ;
- ✓ Le Chef de Service des Inventaires
- ✓ 2 Cadres SA ;

7. DUREES DES TRAVAUX DE L'ATELIER

La durée prévue pour les travaux est d'un (01) jour. Toutefois, cette durée peut être prorogée en tant que de besoin, sans incidence financière.

8. BUDGET

Les coûts relatifs aux travaux concernent essentiellement les indemnités de sessions participants externes, de réception des participants et de transport/carburant.

Tableau : Coûts des travaux de l'atelier

Le budget total de cette activité s'élève à Trois millions sept cent dix huit mille Francs CFA.